

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **10^e jour du mois d'août 2026**, à la salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Danielle Désautels, conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Mario Savoie, conseiller au poste numéro 5
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Madame Kelly Bouchard, directrice générale adjointe – Directrice du développement du territoire / urbanisme
- Madame Annie Lamontagne, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2026-240

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé :

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES
DU LUNDI 10 AOÛT 2026 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2026;
3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;
4. **CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – 2026-2027, volet projets particuliers d'amélioration;
5. **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**
6. **DEMANDE D'APPUI**
 - 6.1 Aide financière au projet Nouveau Souffle de l'Harmonie Val-des-Sources;

- 6.2 Appui à l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) dans le cadre du dépôt d'un projet au programme Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC des Sources;
- 6.3 Participation au 19^e tournoi de golf coopératif de la Fondation du Camp Musical Val-des-Sources;
- 6.4 Contribution au Tournoi de golf 2026 de la Fondation de l'École secondaire de l'Escale;

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Résultat de la tenue du registre des personnes habiles à voter pour l'adoption du Règlement numéro 2026-430 – Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources afin de modifier la délimitation de la zone 43-C à même la zone 44-C et de modifier les usages autorisés dans la zone 43-C;
- 7.2 Adoption du règlement numéro 2026-430 – Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources afin de modifier la délimitation de la zone 43-C à même la zone 44-C et de modifier les usages autorisés dans la zone 43-C;

8. ADMINISTRATION, FINANCE ET RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de juillet 2026;
- 8.2 Entente de service avec la Ville de Danville pour desservir le domaine Boudreau en eau potable;
- 8.3 Autorisation au Centre d'Action Bénévole des Sources pour l'Opération Coup de cœur 2026;
- 8.4 Demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Fonds pour l'amélioration des milieux de vie – Volet infrastructure – Aménagement de jeux d'eau au parc des Explorateurs;
- 8.5 Demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Fonds de soutien au développement de l'habitation – Étude environnementale du Plateau de l'Hôtel de Ville;
- 8.6 Modification de la résolution 2026-198 – Dérogation mineure visant le 300, rue Manville Ouest;
- 8.7 Autorisation de versements à la Corporation de développement de Val-des-Sources – Projet de remédiation de terrains stratégiques (ADHOC64097);
- 8.8 Embauche de monsieur Edmond De Young au poste d'opérateur de machineries lourdes;
- 8.9 Embauche de madame Emy-Rose Mayette au poste d'étudiante aux Travaux publics;
- 8.10 Embauche de monsieur Charles Hébert au poste d'étudiant aux Travaux publics;
- 8.11 Nomination de monsieur Julien Dubois au poste de mécanicien;
- 8.12 Permanence de monsieur Louis Savard au poste d'opérateur de machineries lourdes;

8.13 Permanence de madame Michelle Lafortune au poste d'inspectrice municipale;

9. **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point

10. **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point

11. **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de juillet 2026;

12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

12.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation des pompiers volontaires;

13. **PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

14. **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**

2026-241

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juillet a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé.

Adoptée

4. **CORRESPONDANCE**

Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – 2026-2027, volet projets particuliers d'amélioration.

5. **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Monsieur Mario Leblanc suggère que la clôture le long du puits minier soit enlevée et qu'un aménagement soit fait pour la mise en valeur du sentier pédestre. Monsieur Leblanc s'interroge sur le refus de la Ville de Val-des-Sources pour le changement de certaines photos désuètes à l'observatoire du boulevard Saint-Luc. Monsieur Leblanc mentionne que la Société d'Histoire est prête à collaborer avec la Ville pour en faire le remplacement. Même chose du côté du Club de photo qui souhaitait faire le

changement de leurs photos à la place de la Traversée. Le Club photo reste à la disposition de la Ville pour le remplacement desdites photos.

Monsieur Alain Jacques demande à la Ville de Val-des-Sources d'intervenir sur le terrain vacant rue des Grives. À la suite de l'incendie de la maison, un trou béant et des amoncellements de sables sont présents sur le terrain. Monsieur Jacques souhaite ainsi prévenir des incidents en suggérant le remblaiement du trou avec le sable.

Monsieur Rémi Faucher mentionne avoir déposé une plainte auprès de la Ville de Val-des-Sources pour des trottoirs trop élevés dans le secteur du boulevard Simoneau. Monsieur Faucher mentionne qu'il est impossible d'entrer dans sa cour sans que sa voiture frotte contre le trottoir. En terminant, monsieur Faucher demande à la Ville de Val-des-Sources s'il ne serait pas possible de mettre en place de la surveillance de quartier, car il y a beaucoup de vol et d'entrée par infraction dans plusieurs secteurs de la ville.

Monsieur Denis Carignan demande si la Sureté du Québec procède encore aux opérations minoune pour les véhicules en mauvais états sur les routes.

Monsieur Michel Leblanc seconde les propos de monsieur Alain Jacques pour le terrain vacant de la rue des Grives et demande si la Ville de Val-des-Sources compte sévir dans ce dossier.

6. DEMANDE D'APPUI

2026-242

AIDE FINANCIÈRE AU PROJET NOUVEAU SOUFFLE DE L'HARMONIE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que depuis 2024 le projet Nouveau Souffle de l'Harmonie Val-des-Sources offre aux jeunes des écoles primaires et secondaires de la MRC des Sources la chance de se regrouper et d'apprendre à jouer des instruments à vent et des percussions dans un format de cours en groupe en parascolaire;

CONSIDÉRANT que le projet souhaite faire vivre aux jeunes, une expérience de groupe enrichissante et favoriser le sentiment d'appartenance à un ensemble musical;

CONSIDÉRANT que le projet favorise la persévérance, la pratique d'un loisir durable à long terme et forme la relève de l'Harmonie;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité Nouveau Souffle de l'Harmonie Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources offre une aide financière de 500 \$ au Comité Nouveau Souffle de l'Harmonie Val-des-Sources pour l'achat de chandails à l'effigie du projet Nouveau Souffle dans le but d'augmenter le sentiment d'appartenance ainsi que le rayonnement du projet dans le milieu.

QUE l'aide financière soit prise à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette aide financière soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2026-243

APPUI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES (OMH DES SOURCES) DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) souhaite déposer une demande au programme Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet Fonds pour l'amélioration des milieux de vie (volet infrastructure) de la MRC de Sources;

CONSIDÉRANT que le projet déposé consiste au réaménagement d'un espace de jeux avec l'installation d'un nouveau module de jeux pour les enfants de 0 à 5 ans pour les immeubles situés au 525,527, 529 de la rue Chassé ainsi que pour l'immeuble du 225, rue Gosselin;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif premier d'offrir un espace de jeux sécuritaire et stimulant et à la fois près de chez eux aux enfants et également créer l'opportunité de créer des liens entre les parents qui les accompagnent;

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) sollicite l'aide financière de la Ville de Val-des-Sources au projet par une contribution de financière équivalente à 10 % du coût total du projet, soit 1 958,45 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources appui le dépôt du projet de réaménagement d'un espace de jeux avec l'installation d'un nouveau module de jeux pour les enfants de 0 à 5 ans pour les immeubles situés au 525,527, 529 de la rue Chassé ainsi que pour l'immeuble du 225, rue Gosselin déposé par l'Office Municipal d'Habitation des Sources (OMH des Sources) au programme Fonds Régions et Ruralité de la MRC des Sources dans le volet Fonds pour l'amélioration des milieux de vie (volet infrastructure).

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme sa contribution financière au projet à la hauteur de 10 % du coût total du projet, soit 1 958,45 \$.

QUE cette contribution financière soit versée en mars 2027 conditionnellement à l'acceptation du projet par la MRC des Sources.

Adoptée

2026-244

PARTICIPATION AU 19^E TOURNOI DE GOLF COOPÉRATIF DE LA FONDATION DU CAMP MUSICAL DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que le Camp Musical Val-des-Sources, Coop Métro Plus et la Caisse des Sources tiendront leur 19^e tournoi de golf coopératif le vendredi 21 août prochain au Club de golf Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que les recettes du tournoi iront à la Fondation du Camp Musical Val-des-Sources pour permettre à des musiciens et musiciennes de recevoir une bourse pour du perfectionnement en saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources délègue quatre représentants pour participer au 19^e tournoi de golf coopératif pour la Fondation du Camp Musical Val-des-Sources qui aura lieu le 21 août prochain.

QUE la somme de 500 \$ soit prise à même les fonds provenant du tournoi de golf du maire.

QUE cette somme soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2026-245

CONTRIBUTION AU TOURNOI DE GOLF 2026 DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE L'ESCALE

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Escale organise un tournoi de golf le 12 septembre prochain dans le but d'amasser des fonds pour des projets spéciaux de l'école et surtout pour des demandes individuelles pour les étudiants;

CONSIDÉRANT que durant la dernière année scolaire, la Fondation a permis la réalisation de plusieurs projets à l'Escale ;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes individuelles ont permis également à des élèves, entre autres, de participer au programme de santé globale, à des équipes sportives parascolaires et à l'achat d'articles divers pour favoriser la participation aux activités scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources contribue financièrement au Tournoi de golf 2026 de la Fondation de l'école secondaire de l'Escale en déléguant quatre représentants pour un montant de 540 \$.

QUE cette somme soit prise à même le tournoi de golf du maire et que la contribution soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

RÉSULTAT DE LA TENUE DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 43-C À MÊME LA ZONE 44-C ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 43-C

La greffière madame Annie Lamontagne certifie :

QUE le processus d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'adoption du Règlement numéro 426-430 – Règlement modifiant le Règlement numéro 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources afin de modifier la délimitation de la zone 43-C à même la zone 44-C et de modifier les usages autorisés dans la zone 43-C a officiellement été ouvert en date du 30 juillet 2026 par la publication de l'avis public 2026-060 et offrant la possibilité aux personnes habiles à voter concernées par le Règlement de faire une demande de participation à un référendum jusqu'au 7 août 2026;

QU'il a été constaté le 10 août 2026 qu'aucune demande n'a été reçue;

QUE de ce fait, le nombre de personnes requis n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement a été réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

2026-246

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 43-C À MÊME LA ZONE 44-C ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 43-C

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil municipal ayant reçu copie du Règlement numéro 2026-430 modifiant le Règlement numéro 2006-116 de la Ville de Val-des-Sources afin de modifier la délimitation de la zone 43-C à même la zone 44-C et modifier les usages autorisés dans la zone 44-C;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller René Lachance lors de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par....., appuyé par..... et résolu :

D'ADOPTER ledit Règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-430

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-116 DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 43-C À MÊME LA ZONE 44-C ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 43-C

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement de zonage numéro 2006-116;

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le plan de zonage et les grilles d'usages autorisés pour les zones 43-C et 44-C

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement de modification a été donné par le conseiller René Lachance à la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2006-116.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT DE ZONAGE

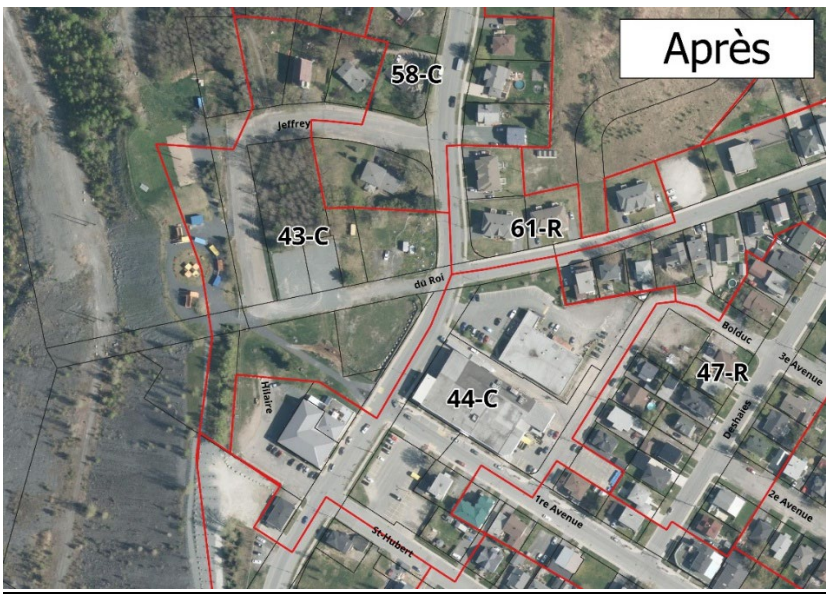
Article 3

Les limites des zones 43-C et 44-C sont modifiées, tel que montré aux figures suivantes :

Avant

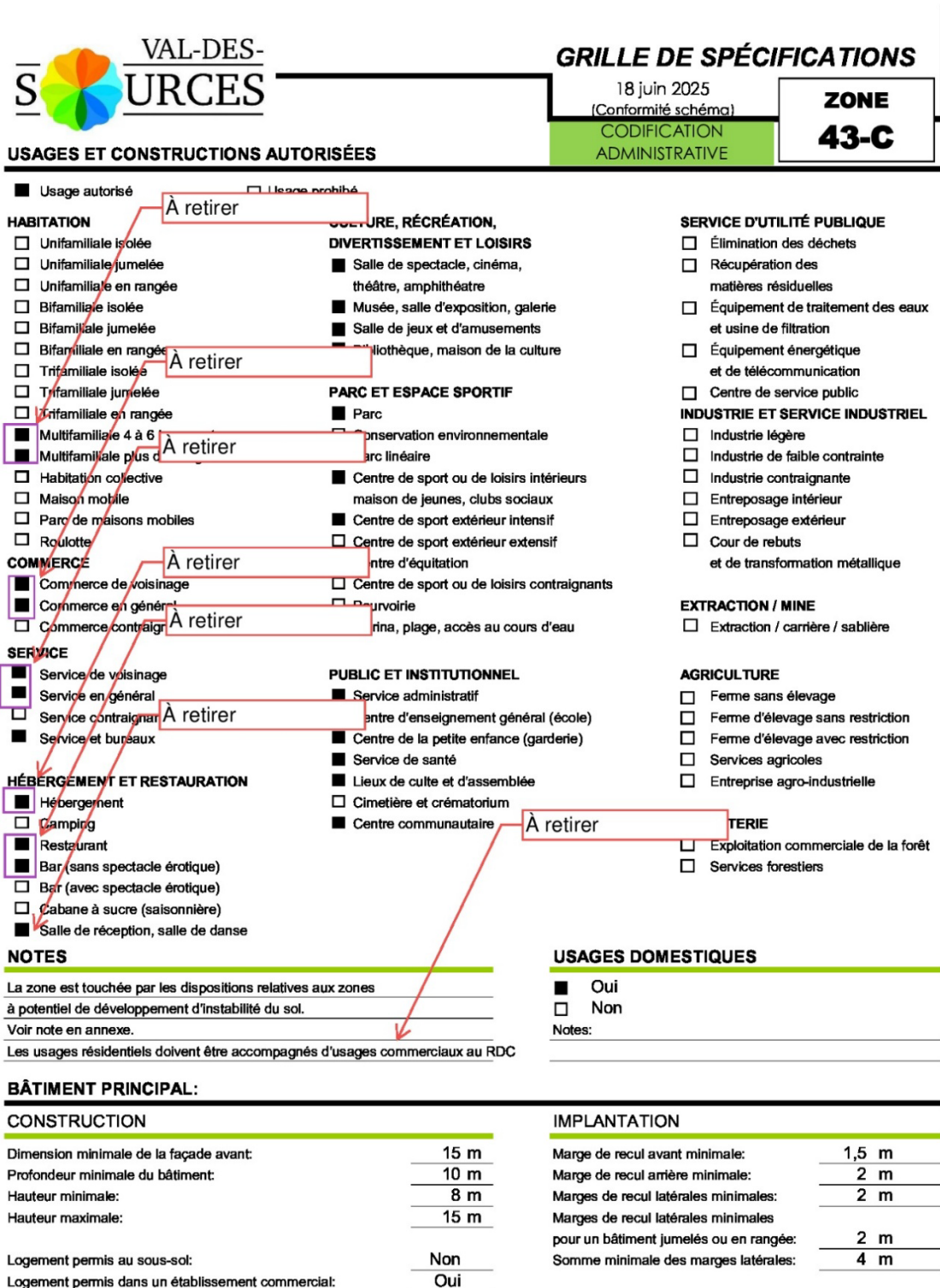


Après



Article 4

Les grilles des spécifications sont modifiées pour les zones 43-C et 44-C tel que montré en annexe.



BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION	
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :	
Piscine dans la cour avant (oui / non)	non

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL	
Voir le chapitre 9 du texte	

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT	
Voir le chapitre 11 du texte	

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE	
Voir le chapitre 13 du texte	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :	
Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	Interdit

à potentiel de développement d'instabilité du sol.	
Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	oui
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION	
Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :	
Voir le chapitre 8 du texte	

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL	
Voir le chapitre 9 du texte	

STATIONNEMENT HORS RUE	
Voir le chapitre 12 du texte	

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT	
Voir le chapitre 14 du texte	

Hauteur des clôtures:	
Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS			
Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

■ Usage autorisé

☐ Juego prohibido

À autoriser

HABITATION

- ☐ Unifamiliale isolée
- ☐ Unifamiliale jumelée
- ☐ Unifamiliale en rangée
- ☐ Bifamiliale isolée
- ☐ Bifamiliale jumelée
- ☐ Bifamiliale en rangée
- ☐ Trifamiliale isolée
- ☐ Trifamiliale jumelée
- ☐ Trifamiliale en rangée
- ☐ Multifamiliale 4 à 6 logements
- ☐ Multifamiliale plus de 6 logements
- ☐ Habitation collective
- ☐ Maison mobile
- ☐ Parc de maisons mobiles
- ☐ Roulotte

COMMERCE

- ☒ Commerce de voisinage
- ☒ Commerce en général
- ☐ Commerce contraignant

SERVICE

- ☒ Service de voisinage
- ☒ Service en général
- ☐ Service contraignant
- ☒ Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- ☒ Hébergement
- ☐ Camping
- ☒ Restaurant
- ☒ Bar (sans spectacle érotique)
- ☐ Bar (avec spectacle érotique)
- ☐ Cabane à sucre (saisonnière)
- ☒ Salle de réception, salle de danse

NOTES

Les usages résidentiels doivent être accompagnés d'usages commerciaux au RDC

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- ☒ Parc
- ☐ Conservation environnementale
- ☒ Parc linéaire
- ☒ Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- ☒ Centre de sport extérieur intensif
- ☐ Centre de sport extérieur extensif
- ☐ Centre d'équitation
- ☐ Centre de sport ou de loisirs contraignants
- ☐ Pourvoirie
- ☐ Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- ☒ Service administratif
- ☒ Centre d'enseignement général (école)
- ☒ Centre de la petite enfance (garderie)
- ☒ Service de santé
- ☐ Lieu à ajouter
- ☐ Cimetière et crématorium
- ☒ Centre communautaire

À ajouter

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- ☐ Élimination des déchets
 - ☐ Récupération des matières résiduelles
 - ☐ Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
 - ☐ Équipement énergétique et de télécommunication
 - ☐ Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- ☒ Industrie légère
 - ☐ Industrie de faible contrainte
 - ☐ Industrie contraignante
 - ☐ Entreposage intérieur
 - ☐ Entreposage extérieur
 - ☐ Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- ☐
- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- ☐ Ferme sans élevage
- ☐ Ferme d'élevage sans restriction
- ☐ Ferme d'élevage avec restriction
- ☐ Services agricoles
- ☐ Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- ☐ Exploitation commerciale de la forêt
- ☐ Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- ☐ Oui
- ☐ Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	7 m
Profondeur minimale du bâtiment:	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m

Logement permis au sous-sol:

Logement permis dans un établissement commercial:

IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marge de recul arrière minimale:	2 m
Marges de recul latérales minimales:	2 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	2 m
Somme minimale des marges latérales:	4 m

BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m ² :	85 m ²
terrain de 1850 m ² et plus inférieur à 3 720 m ² :	115 m ²
terrain de 3 720 m ² et plus:	150 m ²
Hauteur maximale:	5 m

ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

Nature de l'entreposage extérieur:

Interdit	
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	X
Sans restriction	

Localisation et hauteur maximale:

Cour avant:	Interdit
Cour latérale:	Interdit
Cour arrière:	3 m

CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	1,5 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:

Clôture obligatoire (oui / non):	Oui
Hauteur maximale:	2 m
Hauteur minimale:	2 m

Pourcentage maximum d'occupation
de l'entreposage:

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement

Adoptée

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-247

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2026

Après études et vérifications des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de juillet 2026;

EN CONSIÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

JUILLET 2026

- Administration municipale	1 106 104,78 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de JUILLET 2026:	1 106 104,78 \$

Adoptée

2026-248
ENTENTE DE SERVICE AVEC LA VILLE DE DANVILLE POUR DESSERVIR LE DOMAINE BOUDREAU EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Danville pour le raccordement du secteur Domaine Boudreau à Danville au réseau d'aqueduc de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a émis certaines conditions à la Ville de Danville avant l'approbation du raccordement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de la Ville de Danville de faire le raccordement du réseau d'aqueduc de la Ville de Val-des-Sources à celui de la Ville de Danville dans le secteur du Domaine Boudreau aux conditions suivantes :

- L'étanchéité du réseau devra être assurée afin d'éviter tout gaspillage d'eau potable;
- L'utilisation de l'eau sera facturée selon l'utilisation et l'installation d'un compteur d'eau sera requise;
- La facturation sera établie en fonction du coût de production annuel de l'eau potable;

Adoptée

2026-249
AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES POUR L'OPÉRATION COUP DE CŒUR 2026

CONSIDÉRANT que le Centre d'Action Bénévole des Sources est à sa 25^e édition de l'Opération Coup de Cœur, activité importante de financement qui permet de supporter plus de 85 familles de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que cette collecte de fonds permet au Centre d'Action Bénévole des Sources de faire l'achat d'aliments frais nécessaires au dépannage alimentaire des individus et familles qui se retrouvent dans le besoin;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du Centre d'Action Bénévole des Sources pour poster des bénévoles à diverses intersections sur le territoire de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'AUTORISER le Centre d'Action Bénévole des Sources, dans le cadre de l'Opération Coup de Cœur qui aura lieu le vendredi 16 octobre prochain entre 6 h 30 et 9 h 30, à poster des bénévoles qui recueilleront des dons aux intersections suivantes`

- Route 249 et boulevard Coakley (Route 255)
- Boulevard Simoneau et 1^{re} Avenue
- Boulevard Saint-Luc et rue Général-Vanier

Adoptée

2026-250

DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOLET INFRASTRUCTURE – AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager une aire de jeux d'eau au parc des Explorateurs, situé dans le quartier Beausite;

CONSIDÉRANT les objectifs de ce projet sont d'offrir une infrastructure de jeu aquatique gratuite et accessible à l'ensemble des familles de Val-des-Sources, du secteur Beausite et des utilisateurs des sentiers Quatre Saisons ainsi que de bonifier l'offre récréative du parc des Explorateurs pour en faire une destination familiale attractive;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés du projet sont de 157 481,25 \$ et que la Ville de Val-des-Sources souhaite faire une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour couvrir une partie des frais;

CONSIDÉRANT que la date de début du projet est en août 2026 et la fin du projet est prévue en septembre 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet d'aménagement de jeux d'eau au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Fonds pour l'amélioration des milieux de vie – Volet infrastructure, pour un montant de 100 000 \$ ce qui représente 63 % des coûts du projet.

QUE la Ville de Val-des-Sources s'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles du projet le cas échéant et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une confirmation d'acceptation du projet au Fonds Régions et Ruralité (FRR).

QUE monsieur Stéphane Alain, directeur général, soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

2026-251

DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITATION – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DU PLATEAU DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est propriétaire d'un terrain situé au 195, rue du Roi, correspondant aux lots 6 177 168, 6 177 170 et 5 133 373 et communément appelé « Le plateau de l'Hôtel de Ville » par les équipes administratives;

CONSIDÉRANT que ce site bénéficie d'un emplacement stratégique en plein cœur de la ville et est également près du pôle touristique de la Place de la Traversée, secteur que la Ville de Val-des-Sources souhaite mettre davantage en valeur;

CONSIDÉRANT qu'en raison de sa localisation privilégiée, ce terrain présente un fort potentiel de densification résidentielle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite voir se concrétiser, sur ce terrain, un projet porteur et structurant pour la communauté en portant une attention spéciale à l'abordabilité des logements, à la diversité des typologies résidentielles, à la mixité sociale ainsi qu'à la qualité de l'architecture et de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Val-des-Sources doit procéder à une étude environnementale Phase 1 sur ledit site et les coûts estimés sont de 7 500 \$ et que la Ville de Val-des-Sources souhaite faire une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour couvrir une partie des frais;

CONSIDÉRANT que la date de début du projet est en août 2026 et la fin du projet est prévue est en mars 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise la présentation du projet Étude environnementale Phase 1 du Plateau de l'Hôtel de Ville au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Fonds de soutien au développement de l'habitation, pour un montant de 6 750 \$ ce qui représente 90 % des coûts du projet.

QUE monsieur Stéphane Alain, directeur général, soit autorisé à agir au nom de la Ville de Val-des-Sources et à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

2026-252

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-198 – DÉROGATION MINEURE VISANT LE 300, RUE MANVILLE OUEST

CONSIDÉRANT la résolution 2026-198 que le Conseil municipal a adoptée en lien avec une demande de dérogation mineure visant le 300, rue Manville Ouest;

CONSIDÉRANT que la décision du Conseil municipal reflète la proposition du comité consultatif d'urbanisme, soit l'acceptation de la dérogation mineure, mais conditionnellement à la mise en place d'un aménagement paysager au pourtour du palier, un plan d'aménagement paysager devra être soumis au comité consultatif d'urbanisme au préalable ainsi que l'aménagement des trottoirs afin de desservir les accès au rez-de-chaussée, de manière à assurer l'accessibilité universelle des logements;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 2026-198, il a été constaté le manquement de l'inscription des conditions préalables à l'acceptation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AJOUTER à la résolution 2026-198 un dernier paragraphe qui se lira comme suit :

« **QUE** l'acceptation de ladite dérogation mineure soit conditionnelle à la mise en place d'un aménagement paysager au pourtour du palier, un plan d'aménagement paysager devra être soumis au comité consultatif d'urbanisme au préalable ainsi que l'aménagement des trottoirs afin de desservir les accès au rez-de-chaussée, de manière à assurer l'accessibilité universelle des logements ».

Adoptée

2026-253

AUTORISATION DE VERSEMENTS À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES – PROJET DE REMÉDIATION DE TERRAINS STRATÉGIQUES (ADHOC64097)

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du projet Remédiation de terrains stratégiques, en vertu de la convention d'aide financière signée le 21 mars 2023 (dossier ADHOC64097);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par lettre signée par le sous-ministre adjoint Alexandre Vézina, a autorisé la Ville de Val-des-Sources à confier à la Corporation de développement de Val-des-Sources la coordination, l'administration et la réalisation des derniers travaux prévus à cette convention;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Val-des-Sources assurera la gestion des travaux conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière aux exigences du Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Val-des-Sources, ou en son absence la personne dûment autorisée à la remplacer, à effectuer les virements de fonds à la Corporation de développement de Val-des-Sources, selon l'avancement des travaux réalisés dans le cadre du programme Remédiation de terrains stratégiques (ADHOC64097).

QUE ces versements soient effectués conformément aux modalités de la convention d'aide financière, aux règles applicables du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi qu'à l'avancement réel des coûts admissibles, sur présentation des pièces justificatives requises.

QUE les sommes versées soient limitées aux dépenses admissibles prévues au projet et respectent les disponibilités budgétaires ainsi que les exigences du protocole d'aide financière.

Adoptée

2026-254

EMBAUCHE DE MONSIEUR EDMOND DE YOUNG AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Val-des-Sources pour combler un poste d'opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche, la candidature de monsieur Edmond De Young a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources entérine l'embauche de monsieur Edmond De Young à titre d'opérateur de machineries lourdes, et ce à partir du 27 juillet 2026 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2026-255

EMBAUCHE DE MADAME EMY-ROSE MAYETTE AU POSTE D'ÉTUDIANTE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a besoin de pourvoir des postes d'étudiants pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche, la candidature de madame Emy-Rose Mayette a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE madame Emy-Rose Mayette soit embauchée à titre d'étudiante aux Travaux publics, et ce à compter du 29 mai 2026 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

QUE si le lien d'emploi se poursuit après le 2 septembre 2026, madame Emy-Rose Mayette occupera le poste d'étudiante journalière de fin de semaine au statut occasionnel selon les dispositions de ladite convention collective.

Adoptée

2026-256

EMBAUCHE DE MONSIEUR CHARLES HÉBERT AU POSTE D'ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a besoin de pourvoir des postes d'étudiants pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche, la candidature de monsieur Charles Hébert a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE monsieur Charles Hébert soit embauché à titre d'étudiant aux Travaux publics, et ce à compter du 29 mai 2026 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

QUE si le lien d'emploi se poursuit après le 2 septembre 2026, monsieur Charles Hébert occupera le poste d'étudiant journalier de fin de semaine au statut occasionnel selon les dispositions de ladite convention collective.

Adoptée

2026-257

NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS AU POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT qu'un poste de mécanicien est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a procédé à l'affiche à l'interne du poste de mécanicien et que monsieur Julien Dubois a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT que monsieur Dubois possède les aptitudes et les qualifications requises pour le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources nomme monsieur Julien Dubois à titre de mécanicien, et ce à compter du 3 août 2026 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2026-258

PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS SAVARD AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Savard est à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources au poste d'opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que sa période de probation s'est écoulée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du directeur des Travaux Publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Savoie, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de monsieur Louis Savard au poste d'opérateur de machineries lourdes en date du 20 juillet 2026.

Adoptée

2026-259
PERMANENCE DE MADAME MICHELLE LAFORTUNE AU POSTE D’INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que madame Michelle Lafortune est à l’emploi de la Ville de Val-des-Sources au poste d’inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT que sa période de probation s’est écoulée;

CONSIDÉRANT l’évaluation positive de la directrice générale adjointe et directrice du développement du territoire / urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de madame Michelle Lafortune au poste d’inspectrice municipale en date du 31 juillet 2026.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D’ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

MOIS	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
JANVIER	22	129 000 \$	129 000 \$
FÉVRIER	14	1 896 500 \$	2 025 500 \$
MARS	26	711 291 \$	2 736 791 \$
AVRIL	48	859 949 \$	3 596 740 \$
MAI	68	3 299 269 \$	6 896 009 \$
JUIN	82	2 555 800 \$	9 451 809 \$
JUILLET	60	1 311 049 \$	10 762 858 \$

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-260
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Danielle Désautels et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources présente une demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources.

QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Chainé, soit autorisé à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Adoptée

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Carignan demande si le nettoyage et la décontamination du bâtiment en lien avec le projet de remédiation de terrains stratégiques du point 8.7 ont été faits et si le tout a engendré des coûts.

Monsieur Mario Leblanc demande si l'entrée du futur développement du Plateau du Roi se fera sur la rue Du Roi ou bien par la rue Hutcheson.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère **Isabelle Forcier** invite la population à venir encourager les organismes locaux lors du Festival Gourmand de cette fin de semaine. La conseillère Forcier mentionne que l'accès à la Place de la Gourmandise ainsi qu'à la place des enfants est gratuit pour la fin de semaine. Également, la journée du dimanche est ouverte gratuitement à tous. La conseillère Forcier termine en souhaitant un bon Festival à tous.

La conseillère **Danielle Désautels** souligne la belle participation des citoyens de la Ville de Val-des-Sources lors des activités estivales telles que la fête familiale et les vendredis au bord du pit.

Le conseiller **René Lachance** est heureux que la population réponde présente lors des vendredis au bord du pit. Également le conseiller Lachance demande aux citoyens de venir encourager les organismes ainsi que les organisateurs du Festival Gourmand pour la pérennité de l'évènement.

La conseillère **Caroline Payer** fait un suivi de l'état d'avancement dans le dossier de la création de la Régie de l'Énergie. La conseillère Payer mentionne que le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a accepté la demande pour la création et que dans les prochaines semaines il y aura le premier conseil d'administration de création de ladite Régie.

Le conseiller **Mario Savoie** convie la population à la Foire minéralogique en fin de semaine à l'aréna Connie Dion.

Le conseiller **Pierre Benoit** souhaite un bon Festival à tous et termine en mentionnant que l'aréna reprendra du service vers la fin du mois d'août s'il n'y a pas de pépins.

Le maire **Hugues Grimard** mentionne qu'il est important de participer au Festival Gourmand car l'évènement permet aux organismes de la ville d'amasser des fonds. Monsieur le maire Grimard se dit flatté de voir autant de monde à la Place de la Traversée tout au long de l'année. En terminant, monsieur le maire confirme que la Ville de Val-des-Sources bénéficiera d'une subvention pour la mise en place du projet de station de lavage des embarcations sur le lac Trois-Lacs.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-261

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 03.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Mme Annie Lamontagne, greffière